

PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 3 septembre 2025
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de septembre, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le vingt-huit août deux mille vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 20

ARSAC Thierry, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, DELACHAT Françoise, ESTEVE Patrick, FRANCONY Christophe, GRUNENWALD Stéphanie, GUERLINCE Caroline, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, MARLIER Marie, MOREAU Vincent, PALHEC PETIT Colette, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Pouvoirs : 3

BERLAND Mary donne pouvoir à JACQUIER Jean-Yves
GOUILLON Marie-Christine donne pouvoir à DELACHAT Françoise
LOPEZ Marie-Christine donne pouvoir à PALHEC PETIT Colette

Votants : 23

Madame Françoise DELACHAT est désignée comme secrétaire de séance.
Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 2 juillet 2025.

Foncier (Josette REMY)

202564 Régularisations foncières rue Jean Moulin

Madame le maire informe le Conseil municipal de sa volonté de poursuivre les régularisations foncières sur la ville.

Cession :

Il a été établi qu'une propriété privée a empiété sur la propriété communale pour une emprise de 3 m². Afin de régulariser cette emprise, il est proposé la cession à CF HOME d'une surface de 3 m² à l'Euro symbolique

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Classement POS/PLU
171 rue Jean Moulin	K n°1727	3 m ²	UGi
TOTAL SURFACE		3 m²	

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la cession conformément aux tableaux ci-dessus pour un montant de 1€/ parcelle qui compte tenu de la modicité de la somme ne sera pas versé,
- Autorise Madame le maire à signer toute pièce afférente au dossier.

Foncier (Françoise DELACHAT)**202565 Rachat de propriétés portées par l'EPFL par la commune**

Mme Françoise DELACHAT, 1^{ère} adjointe rappelle aux élus que la commune a validé le 2 octobre 2019 une convention de portage avec l'établissement public foncier local de la Savoie dénommé EPFL 73 pour intervenir sur un foncier stratégique de la Zac du centre.

Le projet d'acquisition, objet de la sollicitation de l'EPFL, concerne des tènements appartenant aux conjoints JEANNET comprenant deux immeubles et un ensemble de garages situés rue Charles Pillet et rue Béatrice de Savoie.

Référence cadastrale	Localisation	Superficie (m ²)	Prix + frais d'acquisition
E 740	81, av Charles Pillet	45 m ²	1 288 458,07€
E 742	81, av Charles Pillet	86 m ²	
E 743	81, av Charles Pillet	80 m ²	
E 745	Grand Barberaz pour 1/3	475 m ²	
E 597	Grand Barberaz	480 m ²	
E 741	81, av Charles Pillet	168 m ²	
E 744	81, av Charles Pillet	133 m ²	
	TOTAL	1 467 m ²	

L'ensemble constitue un foncier de 1500 m² en cœur de ville classé en zone UGce du PLUi formant partie de la ZAC du centre.

La durée de la convention est de 7 ans, du 18 mai 2020 au 18 mai 2027, avec un échancier de remboursement de 2% par an les 3 premières années, puis de 23,5% par an à compter de 2024.

Considérant les opérations projetées au budget primitif 2025,

Il est proposé au conseil municipal le rachat anticipé selon les modalités suivantes de l'article 10-1-4 de la convention avec les modalités financières suivantes

	HT	TVA	TTC
Valeur du bien à la rétrocession			1 288 458,07
Frais de portage calculé jusqu'au 18/05/2025	55 940,82	11 188,16	67 128,98
Annuités perçues			679 134,05
Solde à payer à l'acte	676 453,00 €		

Mme le Maire ne participe pas au vote

Mme Le maire ne prend pas part au vote et sort de la salle du conseil municipal

Etaient présents : 18

Sortie de la séance : 1

REMY Josette

Pouvoirs : 3

Votants : 22

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le rachat anticipé des immeubles ci-dessus désignés à l'EPFL
- Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette acquisition
- Précise que les crédits correspondants aux écritures seront inscrits dans le budget 2025.

Mme Le Maire revient en salle du conseil municipal

Etaient présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Personnel (Jean-Michel VERTHUY)

202566 CORRECTION de la délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet – cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Suite à un courrier reçu de la préfecture en date du 22 août dernier, une remarque a porté sur la rédaction de la délibération n°202557 du 2 juillet concernant la création d'un emploi permanent d'ingénieur principal territorial.

Dans la rédaction il a été omis que l'article L.313-1 du CGFP dispose que la délibération ayant créé l'emploi permanent et précisé le grade correspondant « indique le cas échéant, si l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel territorial ». Et dans ce cas elle doit indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Afin de remplir les obligations de rédactions juridiques, M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, propose à l'assemblée la délibération suivante :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il convient de renforcer les effectifs de la direction des Services Techniques de la commune.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet.

M. Jean Michel VERTHUY, conseiller délégué en charge des RH, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et au grade d'ingénieur principal territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et au grade d'ingénieur principal territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Participer en tant que membre de la direction générale :

- À la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques et des priorités d'actions dans les domaines techniques concernés
- À l'optimisation et au soutien dans l'évolution des services techniques vers une efficacité accrue.
- À l'élaboration et le suivi des budgets dans le domaine de la maintenance, des travaux neufs et du programme pluriannuel

Diriger et coordonner les actions des services techniques :

- Planifier les travaux d'entretien, d'exploitation et les projets de développement.
- Organiser le travail des agents, réaliser les plannings.
- Fixer les objectifs de l'encadrement intermédiaire
- Gérer les absences et les congés.
- Mettre en place et suivre des tableaux de bord afin de quantifier les travaux réalisés par le service.
- Contrôler et rendre compte de l'avancée des travaux.
- Sensibiliser les agents aux règles d'hygiène et de sécurité.
- Veiller au respect scrupuleux des règles d'hygiène, de sécurité.
- Participer à l'étude des devis fournis par des fournisseurs ou entreprises dans le cadre des travaux confiés à des entreprises extérieures.
- Contrôler les factures.
- Participer à l'élaboration et à l'exécution des marchés publics pour la partie technique.

Participer au suivi de la gestion des bâtiments publics et des véhicules :

- Mettre en place et assurer le suivi dans tous les bâtiments communaux, de livres de bord regroupant toutes les informations relatives aux bâtiments (plans, personnes accédant aux locaux, opérations de maintenance, vérifications, ...).
- Mettre en place et assurer le suivi de fiches d'intervention pour toute personne utilisant les locaux publics.
- Mettre en place et assurer le suivi de carnets de maintenance pour tous les véhicules.
- Mettre en place des tableaux de suivi des consommations et des coûts de fonctionnement des différents équipements.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle (en conformité avec les missions proposées) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement."

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Savoie qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de catégorie A,

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-203 du 26 février 2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade d'Ingénieur Principal,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Article 3 : d'abroger la délibération du 2 juillet 2025 ;

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal technique compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

202567 Délibération autorisant le recrutement d'un contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail, ses articles L. 6211-1 et suivants ;

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020, relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

En cas d'apprentissage aménagé :

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 24 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par le postulant et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

CONSIDÉRANT que le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient à l'organe délibérant de décider de la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

le Maire propose le recours au contrat d'apprentissage, et de conclure dès la rentrée scolaire 2025, le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la Formation
communication	Animation des réseaux sociaux de la ville, unification des supports de communication numériques, mise à jour du site internet	Manager de la communication et du marketing digital	29/09/2025 au 02/09/2027

La rémunération sera versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le(s) cycle(s) de formation qu'il poursuit, en référence au contrat d'apprentissage. A noter : une majoration supplémentaire de la rémunération

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recours à ce dispositif ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes au contrat d'apprentissage sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Subventions (Stéphanie GRUNENWALD)

202568 Rénovation terrains de tennis – Demande de subvention au FDEC 2026

Madame Stéphanie GRUNENWALD, adjointe au maire en charge des associations rappelle que l'espace de la base de loisirs a été construit fin des années 1970 et que dès cette période des terrains de tennis ont été installés à l'emplacement actuel.

La base de loisirs fait l'objet depuis plusieurs années d'une requalification : récemment, le plateau sportif a été renouvelé avec la création d'un terrain de basket 3*3, d'un ensemble d'appareils de renforcements musculaires et d'assouplissements pour tous les publics, y compris les PMR et les seniors. Des ateliers d'agilité et de sprint ont été créés. Deux grands terrains de basket sont conservés.

Dans la continuité de cette démarche, il est dorénavant nécessaire de requalifier l'espace des terrains de tennis. Des échanges ont été menés avec les dirigeants du Club de tennis qui compte près de 100 licenciés pour définir le projet.

Les objectifs du projet sont :

- D'assurer l'entretien des terrains utilisés par le club pour ses entraînements et compétitions ;
- Rénover le 5^e terrain qui se dégrade fortement au fil du temps ;
- Ouvrir à tous les publics (y compris les jeunes publics et PMR) ce 5^e terrain pour répondre à une demande de la population (il n'existe plus de terrain de tennis en libre accès sur la commune) et pour permettre au club de recruter de nouveaux adhérents et assurer son développement et rayonnement ; un règlement définira les jours et horaires d'accès réservés aux membres du club de tennis ;
- Rénover le mur d'entraînement pour la pratique et l'esthétique du lieu ;

Le projet consiste à :

- Rénovation les 4 terrains de tennis existants avec rampe d'accessibilité pour 32 370 € HT
- La reprise complète du 5^{ème} terrain avec clôture et Pickleball pour un montant de 25 980 € HT
- Et la reprise du mur d'entraînement et de la clôture pour 3 320 € HT
- Pour un montant total de 61 670 HT.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 61 670 € HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de 16 651 € au titre du FDEC (basé sur le taux 2025) et le solde en autofinancement
- Demande au département de la Savoie au titre du FDEC 2026 une subvention au taux 2025 défini par le Département, pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- Autorise Madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie

Subventions (Jean-Yves JACQUIER)

202569 Demande de subvention auprès de Grand Chambéry – Fonds de concours – « Tourisme du bien-vivre » - Volet Mieux accueillir

Jean-Yves JACQUIER, Adjoint en charge du développement durable et du cadre de vie rappelle aux élus la réflexion sur un projet d'aménagement d'itinéraires de promenade sur la commune, pour le cadre de vie de ses habitants et dans une logique de diversification touristique construite en cohérence avec le schéma de développement touristique de Grand Chambéry.

La ville de Challes-les-Eaux constitue une porte d'entrée du territoire touristique de Chambéry Montagnes, placée sur un axe principal de l'agglomération, à l'entrée du secteur sud ; elle offre de très nombreux services aux visiteurs ou à la population communale (transports en commun, hébergement, restauration, base de loisirs, équipements sportifs, accès au réseau des pistes et itinéraires cyclables, sentiers de randonnée, ...). Commune du Parc Naturel régional du massif des Bauges elle constitue une connexion vallée-montagne et son identité se forge sur les activités physiques et sportives de plein-air et de nature, gage de santé et de bien-être pour les populations.

La ville de Challes-les-Eaux souhaite :

- ▶ Renforcer les itinéraires de promenades faciles accessibles par tous dans la ville ;
- ▶ Proposer des espaces « de fraîcheur » dans la ville et répondre aux défis du réchauffement climatique ;
- ▶ Mettre en valeur ses patrimoines (historiques, naturels).
- ▶ Offrir un accueil de qualité aux résidents, excursionnistes et touristes amenés à fréquenter notre territoire et ses équipements de loisirs et de détente.
- ▶ Marquer l'identité et l'attractivité touristique de la commune.

La CA de Grand Chambéry prévoit une dépense subventionnable maximale de 50 000€ HT ; pour un taux de subvention 50%.

L'installation de 10 bancs le long des itinéraires de promenade de la ville, de 10 tables pique-nique, 10 assis-debout et d'un panneau à créer avec une carte générale des sentiers et points d'intérêt de la commune, ainsi que le complément des 3 panneaux existants ; améliorera le cadre de vie de la

population locale ainsi que l'accueil de touristes et complètera utilement les installations déjà mises en œuvre sur les différents itinéraires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet d'installation de 10 tables de pique-nique, 10 bancs, 10 assis-debout et d'un panneau à créer avec une carte générale des sentiers et points d'intérêt de la commune, ainsi que le complément des 3 panneaux existants
- Approuve le plan prévisionnel des travaux pour un montant de 45 817,57€ HT
- Demande à la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry dans le cadre du fonds de concours « tourisme du bien-vivre » - Volet Mieux accueillir une subvention d'un montant de 22 908 € pour la réalisation de ces aménagements
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune en 2025
- Autorise Madame le maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer les documents correspondants

Gilles CICERO demande où seront positionnées les tables

Jean-Yves JACQUIER précise 7 autour du plan d'eau dont une à l'abri des pêcheurs mais également autour du plateau sportif pour les assis-debout et côté du plan d'eau de Triviers

Josette REMY précise que ce dossier sera réalisable sous condition de l'obtention des subventions de Grand Chambéry.

Culture (Colette PALHEC-PETIT)

202570 Nouveaux horaires de la bibliothèque

Madame Colette PALHEC-PETIT, conseillère municipale déléguée, rappelle aux élus le Projet Culturel Scientifique Educatif et Social de la médiathèque Samivel validé en séance le 2 avril dernier, et le projet de réaménagement des espaces de ce bâtiment afin de répondre aux attentes des usagers.

La bibliothèque se positionne comme un acteur clé de l'action publique locale, en tant que service de proximité qui garantit à chacun la liberté et la gratuité d'accès. En tant qu'espace de sociabilité et de rencontre intergénérationnelle, elle joue un rôle crucial dans la promotion de la mixité sociale et de l'inclusion. De plus, en adaptant continuellement ses ressources et ses services, tant sur place qu'à distance, aux besoins des usagers et à l'évolution de leurs pratiques culturelles, la bibliothèque devient un véritable lieu de vie et d'échanges. Ce partage d'expériences, de plus en plus présent, contribue à renforcer la participation citoyenne et la cohésion sociale au sein du territoire.

Dans cette continuité, il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les horaires d'ouvertures au public :

Jours	Actuellement	Proposition horaires « hiver » (d'octobre à mai)	Proposition horaires été (de juin à fin septembre)
Lundi	16h00-18h00	15h30-18h00	16h00-18h30
Mardi	16h00-18h00	15h30-18h00	16h00-18h30
Mercredi	09h30-12h00	9h30-12h00	9h30-12h00
	14h00-18h00	14h00-18h00	14h00-18h00
Jeudi	FERME	FERME	FERME
Vendredi	16h00-18h00	15h30-18h30	16h00-18h30
		9h30-12h00	9h30-12h30
Samedi	9h30-12h00	9h30-12h30	9h30-12h30
TOTAL	15h30	20h00	20h00

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve les nouveaux horaires d'ouverture de la bibliothèque au public comme suit à partir du 1^{er} octobre :

Jours	Horaires hiver (d'octobre à mai)	Horaires été (de juin à fin septembre)
Lundi	15h30-18h00	16h00-18h30
Mardi	15h30-18h00	16h00-18h30
Mercredi	9h30-12h00	9h30-12h00
	14h00-18h00	14h00-18h00
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	9h30-12h00	9h30-12h30
	15h30-18h30	16h00-18h30
Samedi	9h30-12h30	9h30-12h30
TOTAL	20h00	20h00

Environnement (Jean-Yves JACQUIER)

202571 Avis de la commune sur le projet de classement à risque incendie du massif forestier du Mont Saint-Michel

M. Jean-Yves JACQUIER, adjoint au développement durable et au cadre de vie, rappelle à l'assemblée les différentes étapes qui ont précédé au classement de ce site.

A l'automne 2023, les services de l'État en Savoie ont lancé la révision de la carte d'aléas feux de forêts, dont l'ancienne version datait de 2006.

La nouvelle carte d'aléas a été validée le 18 février 2025 par le préfet de la Savoie.

Sur la base de cette carte, les services de l'État, l'Office National des Forêts et le Service Départemental d'Incendie et de Secours ont proposé de classer à risque d'incendie, au titre de l'article L132-1 du code forestier, les massifs forestiers « de Corsuet », « des Monts » et « du Mont Saint-Michel ».

La commune de Challes-les-Eaux est concernée par le classement du massif du Mont Saint-Michel. (Cf. carte jointe).

Le classement de ce massif entraînera la mise en place des obligations légales de débroussaillage (OLD) sur ce secteur.

VU l'article L132-1 du code forestier ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Donne un avis favorable au classement à risque incendie du massif forestier du Mont Saint-Michel.



Jean-Yves JACQUIER précise que la ville a été retenue sur l'atlas de l'OFB pour le projet d'ABCs ! L'OFB participera au financement pour une durée de 3 années du projet à définir avec les 8 autres communes.

Informations au Conseil municipal (Josette REMY)

202572 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	Nom entreprise	Ville	Objet du marché	Montant € HT	TTC	Date
ECOLE	PICHON	42340 VEAUCHE	Fournitures 2025 2026 Classe 1	223,00 €	267,60 €	16/06/2025
ECOLE	PICHON	42340 VEAUCHE	Fournitures 2025 2026 Classe 14	279,82 €	335,78 €	16/06/2025
ECOLE	PICHON	42340 VEAUCHE	Fournitures 2025 2026 Classe 13	192,52 €	231,02 €	16/06/2025
ECOLE	PICHON	42340 VEAUCHE	Fournitures 2025 2026 Classe 7	360,48 €	432,58 €	16/06/2025
ECOLE	PICHON	42340 VEAUCHE	Fournitures 2025 2026 Classe 16	341,32 €	409,58 €	16/06/2025
ECOLE	PICHON	42340 VEAUCHE	Fournitures 2025 2026 Classe 5	328,10 €	393,72 €	16/06/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 4	162,21 €	194,65 €	16/06/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 3	164,83 €	197,80 €	16/06/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 6	95,39 €	114,47 €	16/06/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 3	73,40 €	88,08 €	16/06/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2024 2025 Classe 6	36,22 €	43,46 €	16/06/2025
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien	1 304,37 €	1 565,24 €	17/06/2025
ENTRETIEN	PLG	44860 PONT SAINT MARTIN	Diagnostic générateur à eau ozoné	160,00 €	192,00 €	18/06/2025
MAIRIE	DECOLUM ILLUMINATIONS	55310 TRONVILLE EN BARROIS	Illuminations	8 895,58 €	10 674,70 €	19/06/2025
ST	VINCI FACILITIES	38030 GRENOBLE	Contrôle charge fluide frigo avec recherche de fuite sur le groupe VRV	870,00 €	1 044,00 €	19/06/2025
ST	SAS BONFILS	73110 VALGELON LA ROCHETTE	Réparation Epareuse GRIFFON	4 659,66 €	5 591,59 €	19/06/2025
ST	GANDY	73670 ENTREMONT LE VIEUX	Remplacement tablier et moteur volet roulant salle sieste Ecole Maternelle	915,00 €	1 098,00 €	19/06/2025
ST	NATURALIS	21604 LONGVIC	Produits Espaces verts	261,00 €	293,10 €	19/06/2025
ST	PAT HYDRO - SNHS	73800 PORTE DE SAVOIE	Recherche fuite hydraulique et réparation Balayeuse	1 173,40 €	1 408,08 €	19/06/2025
MAIRIE	AGATE	73000 CHAMBERY	Ouverture comptes WeMagnus, WeGF et formation	1 780,00 €	2 136,00 €	19/06/2025
ECOLE	NATHAN	13321 MARSEILLE	Fournitures 2025 2026 Classe 1		325,80 €	23/06/2025
CINEMA	MONNAIE SERVICES	83500 LA SEYNE SUR MER	Carte Code à barres	409,10 €	490,92 €	24/06/2025
MAIRIE	GONTHIER ESPACES VERTS	73160 COGNIN	Sondage profondeur du Plan d'Eau	450,00 €	540,00 €	24/06/2025
MAIRIE	TOUTCOMME	68420 EGUISHHEIM	Papillons et fleurs solos	3 790,00 €	4 548,00 €	24/06/2025
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Signalétique obligatoire pérenne sur le site du Pumptrack	97,00 €	116,40 €	24/06/2025
MAIRIE	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Carnets bons de commande	390,00 €	468,00 €	25/06/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 1	300,48 €	360,58 €	26/06/2025

ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 8	245,02 €	294,02 €	27/06/2025
ST	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Taille arbres Rue du Dr Vincent CITY STADE	980,00 €	1 176,00 €	30/06/2025
COMMUNIC ATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Eventails	365,00 €	438,00 €	30/06/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 9	332,68 €	398,38 €	30/06/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 10	159,46 €	191,35 €	01/07/2025
ST	AXIALIS	73490 LA RAVOIRE	Modification places PMR Parking Beauséjour	425,00 €	510,00 €	01/07/2025
ENTRETIEN	SOW NETTOYAGE VITRE	73490 LA RAVOIRE	Nettoyage des vitres Espace Belvedere		1 350,00 €	01/07/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Relieuse électrique Classes 1 à 6	300,47 €	360,56 €	04/07/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Papier A4 A3 Classes 1 à 6	597,00 €	716,40 €	04/07/2025
ST	VINCI	38040 GRENOBLE	Remplacement pompe de circulation réseau CTA cassettes	1 953,71 €	2 344,45 €	04/07/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 11	258,99 €	310,79 €	07/07/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Papier A4 Classes 7 à 16	995,00 €	1 194,00 €	08/07/2025
COMMUNIC ATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Panneaux photos Espace Belvedere	504,00 €	604,80 €	08/07/2025
MAIRIE	LUDACIE	73190 CHALLES LES EAUX	Lingettes pour naissances		350,00 €	08/07/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2024-2025 PATOUX GS CP	266,93 €	320,32 €	10/07/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2024-2025 Classe 6	137,54 €	165,05 €	10/07/2025
MAIRIE	LA POSTE	94250 GENTILLY	Papier spécial Etat Civil	126,88 €	152,26 €	17/07/2025
MAIRIE	BURO+	38120 ST EGREVE	Fournitures administratives	106,26 €	127,51 €	17/07/2025
MAIRIE	CEMAP GEOMETRES EXPERTS	73800 SAINTE HELENE DU LAC	Démariage CTM Annexe CTM Régularisation foncière	1 480,00 €	1 776,00 €	18/07/2025
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien 15 07 2025 01	933,71 €	1 120,45 €	18/07/2025
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien 15 07 2025 02	79,60 €	95,52 €	18/07/2025
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien 15 07 2025 03	74,90 €	89,88 €	18/07/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 15	300,57 €	360,68 €	21/07/2025
POLICE	RIVOLIER	42173 SAINT JUST SAINT RAMBERT	Fournitures pour taser	123,58 €	148,30 €	22/07/2025
ENTRETIEN	PLG	44860 PONT SAINT MARTIN	Réparation générateur à eau ozoné CRECHE	735,60 €	882,72 €	24/07/2025
ECOLE	LACOSTE	84250 LE THOR	Fournitures 2025 2026 Classe 4	140,70 €	168,84 €	24/07/2025
ST	SIGNAUX GIROD	74300 THYEZ	Clou de chaussée	309,39 €	371,27 €	25/07/2025
ESPACES VERTS	VUILLERMET	73000 BASSENS	Fleurissement 2025	1 793,58 €	1 975,43 €	28/07/2025
COMMUNIC ATION	IMPRIMERIE CHALLESIEENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Panneau	595,00 €	714,00 €	28/07/2025
ESPACES VERTS	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Enlèvement charpentiè re de peuplier + Taille aulnes penchés et évacuation des branches Route Royale	1 300,00 €	1 560,00 €	29/07/2025
ST	NET COLLECTIVITES	30133 LES ANGLÉS	Radar pédagogique	1 280,00 €	1 536,00 €	29/07/2025
MAIRIE	KOESIO	38130 ECHIROLLES	Installation 2ème poste Standard Accueil	290,00 €	348,00 €	30/07/2025
ESPACES VERTS	L'AGENAIS	73800 PORTE DE SAVOIE	Taille branches cassées et taille réduction en hauteur Rue du Docteur Vincent City Stade	980,00 €	1 176,00 €	01/08/2025

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des actes pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

202573 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales = MARCHES PUBLICS

Réfection toiture, façade et peintures de l'église, MAPA

Lot	Nom entreprise	Ville	Montant HT €	Montant TTC	Attribué le
Lot N°1 - Réfection partielle de la toiture de l'église	Gilles BRIACCA	73190 CHALLES LES EAUX	13 564,00 €	16 276,80 €	15/07/2025
Lot N°2 - Réfection partielle en façades	Les Façades du Gelon	73110 ROTHERENS	12 977,00 €	15 572,40 €	15/07/2025
Lot N°3 - Réfection partielle des peintures intérieures	Seb Peintures	73110 VALGELON LA ROCHETTE	51 294,50 €	61 553,40 €	11/08/2025

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des actes (marchés publics) pris en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Bernard BILLARD explique que la réunion de démarrage de travaux s'est tenue hier. L'église sera fermée le temps des travaux qui se dérouleront sur deux mois. Pendant 15 jours les bus seront déviés par la rue du Stade à compter du 22 septembre pour permettre la rénovation des façades.

Robert VEUILLET demande comment les personnes seront prévenues.

Bernard BILLARD précise que le diocèse se charge de communiquer auprès des paroissiens.

Pour les transports en commun, Synchro se charge d'informer les utilisateurs.

Questions diverses

Josette REMY mettra dans le CR les éléments de l'OPAC de la Savoie sur la situation des locataires, une fiche communale.

La marque touristique du département est lancée depuis juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à Challes-les-Eaux, le
Madame le Maire,
Josette REMY



Le Secrétaire de séance,
Françoise DELACHAT

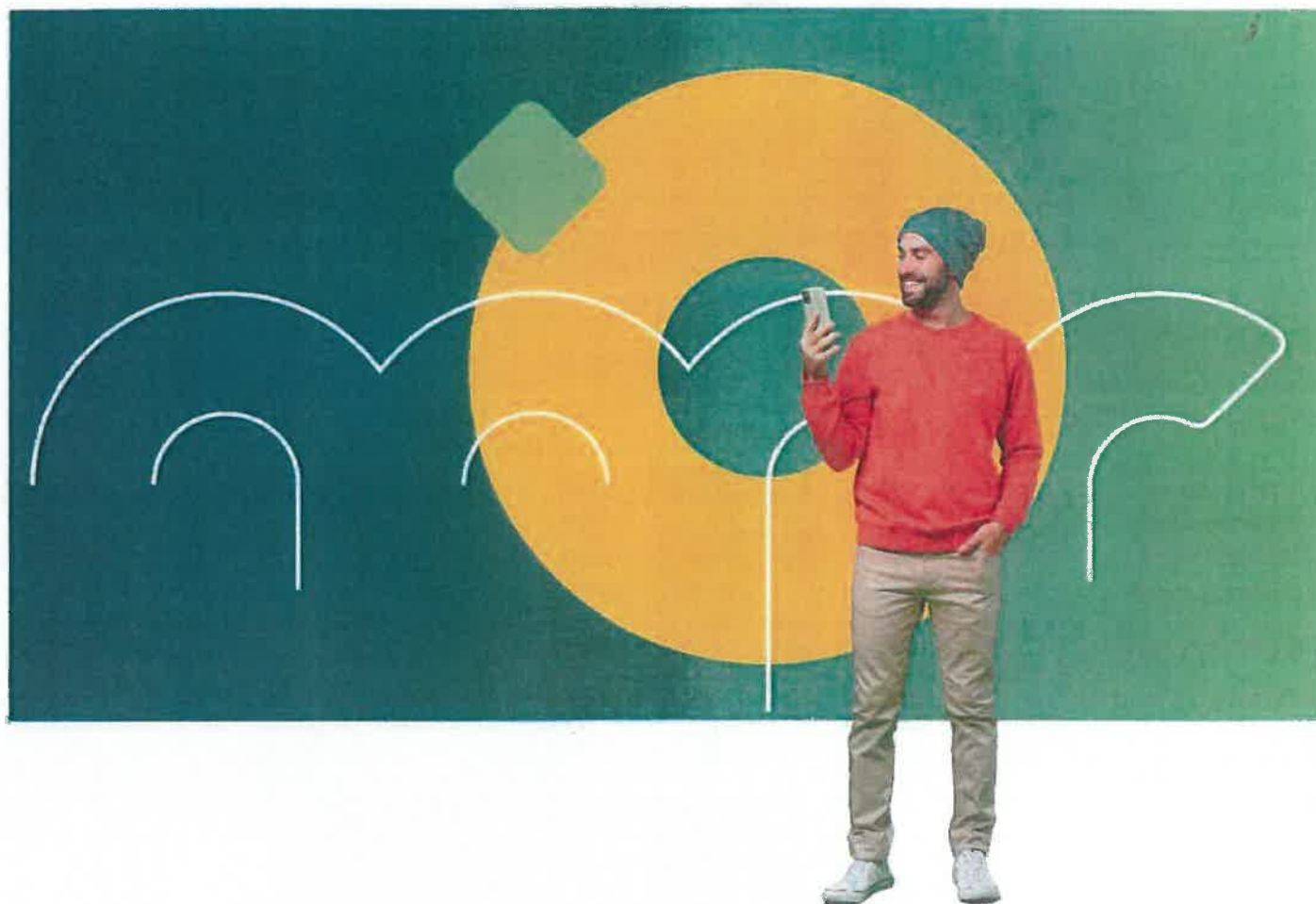
202564	3 septembre 2025	Régularisations foncières rue Jean Moulin
202565	3 septembre 2025	Rachat de propriétés portées par l'EPFL par la commune
202566	3 septembre 2025	CORRECTION de la délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet – cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
202567	3 septembre 2025	Délibération autorisant le recrutement d'un contrat d'apprentissage
202568	3 septembre 2025	Rénovation terrains de tennis – Demande de subvention au FDEC 2026
202569	3 septembre 2025	Demande de subvention auprès de Grand Chambéry – Fonds de concours – « Tourisme du bien-vivre » - Volet Mieux accueillir
202570	3 septembre 2025	Nouveaux horaires de la bibliothèque
202571	3 septembre 2025	Avis de la commune sur le projet de classement à risque incendie du massif forestier du mont Saint-Michel
202572	3 septembre 2025	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
202573	3 septembre 2025	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales



bien
vous
loger

OPAC SAVOIE à CHALLES LES EAUX

Document réalisé le : 04/07/2025



Bilan chiffré :

- **de l'habitat**
- **de la demande**
- **du profil des locataires**

L'habitat actuel

Typologie	CHALLES LES EAUX	CHALLES LES EAUX	CA DU GRAND CHAMBÉRY	OPAC SAVOIE
T1/T1bis	4	2 %	5 %	6 %
T2	117	44 %	25 %	21 %
T3	108	41 %	38 %	38 %
T4	32	12 %	26 %	29 %
T5 et +	3	1 %	5 %	6 %
TOTAL	264			

Taux de rotation (hors mutations)
Nb de départs / nb total de logements

2022	6 %	7 %	7 %
2023	6 %	5 %	6 %
2024	6 %	6 %	6 %

Nombre de logement(s) vacant(s) à CHALLES LES EAUX
1 logement(s)
Dont 1 disponibles

La demande de logement (1)

Taille des ménages	CHALLES LES EAUX		CA DU GRAND CHAMBÉRY	
1 personne	109	40 %	3520	50 %
2 personnes	75	28 %	1323	19 %
3 personnes	52	19 %	917	13 %
4 personnes	20	8 %	641	9 %
5 personnes et +	14	5 %	628	9 %
TOTAL	270	100 %	7029	100 %

Situation actuelle

Locataire HLM	110	41 %	2679	38 %
Locataire parc privé	95	35 %	1714	24 %
Hébergé (chez un tiers ou famille)	28	10 %	1339	19 %
Résidence sociale / foyer	3	1 %	334	5 %
Logement temporaire	7	3 %	159	2 %
Propriétaire occupant	11	4 %	218	3 %
Structure d'hébergement	5	2 %	247	4 %
Autres (sans-abri, hôtel, ...)	11	4 %	339	5 %
TOTAL	270	100 %	7029	100 %

(1) : 1^{ère} commune demandée. Données issues du Système National d'Enregistrement de la demande de logement (statistiques au 01/01/2025)



Les locataires

Situation familiale	CHALLES LES EAUX	CA DU GRAND CHAMBÉRY	OPAC SAVOIE
Personne seule	51 %	39 %	39 %
Couple (avec ou sans enfant)	23 %	33 %	33 %
Famille monoparentale	19 %	24 %	23 %
Autres (colocations, associations, ...)	6 %	5 %	5 %

Données relatives au premier titulaire du bail

Situation professionnelle

Actif	44 %	47 %	49 %
Demandeur d'emploi	8 %	9 %	9 %
Inactif	48 %	44 %	42 %

Données sur l'ensemble des personnes majeures présentes dans le logement

Age

Moins de 30 ans	39 %	47 %	45 %
Entre 30 et 65 ans	43 %	42 %	43 %
Plus de 65 ans	17 %	11 %	12 %

Dont enfant(s) 3-11 ans	15 %	16 %	15 %
-------------------------	------	------	------

Données sur l'ensemble des personnes présentes dans le logement

Nationalité

Française	92 %	83 %	85 %
Union Européenne	3 %	4 %	6 %
Hors Union Européenne	5 %	13 %	10 %

Données relatives au premier titulaire du bail

Nombre de locataires concernés par l'APL: 82 	Nombre de locataires concernés par le SLS: 6 	Nombre de locataires en impayé: 12
Montant moyen : 195 €		Montant moyen : 1 499 €



Acteur de référence de l'habitat social en Savoie

40 000 personnes logées
= 1 savoyard sur 10

23 330 logements dans
200 communes du département

3 métiers:

Aménageur | Constructeur | Gestionnaire

+ 250 collaborateurs partout en Savoie

41 M € investis en 2023 pour l'entretien
et la rénovation énergétique des bâtiments

1 538 attributions de logements en 2023
14 221 demandes en attente en Savoie



Activité certifiée
ISO 9001
depuis 2004



Siège social

9 rue Jean Girard-Madoux
73024 Chambéry cedex
info@opacsavoie.fr
04 79 96 60 60

Antenne Bassin Chambéry

7, rue Jean Girard-Madoux
73000 CHAMBERY
chambery@opacsavoie.fr
04 79 68 21 90

www.opac-savoie.fr



bien
vous
loger